

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC52

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« contribuent à la politique d'installation et de transmission en agriculture définie au IV de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime »

les mots :

« doivent assurer le renouvellement des générations d'actifs dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, afin de répondre aux enjeux de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologique et climatique dans ces secteurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose d'inscrire le renouvellement des générations d'actifs dans le secteur de l'agriculture au cœur de la politique d'orientation et de formation en matière agricole, en rétablissant la formulation proposée dans l'avant-projet de loi.

À l'aune des contraintes budgétaires imposées par Bercy, les mots « doivent assurer » ont en effet été remplacés, dans le passage de l'avant-projet de loi à sa version actuelle, par « contribuent », ce

qui vide cet article de toute portée et l'empêche de fixer des objectifs ambitieux pour les politiques d'orientation et de formation en agriculture.

Or, le nombre d'agriculteurs s'est considérablement réduit ces dernières décennies. Le secteur fait face à un vieillissement marqué de sa population. D'ici 2030, un quart des agriculteurs et agricultrices partira à la retraite alors même qu'actuellement seuls deux départs à la retraite sur 3 sont remplacés. Les objectifs de transition vont également accentuer les besoins en emploi du secteur.

Il est impératif d'attirer et de former un nombre important de personnes pour assurer le renouvellement des générations dans le secteur agricole tant pour notre souveraineté alimentaire que pour relever les défis de la transition écologique.

Cet amendement a pour objectif de rehausser l'ambition des politiques d'orientation et de formation afin d'en faire un véritable levier pour le renouvellement des générations.

Cet amendement a été travaillé avec le SNETAP-FSU et les membres de l'élan commun.